



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE ET CULTURELLE

VILLE DE L'ASSOMPTION

SEPTEMBRE 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROGRAMME	3
2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	3
3. PROCÉDURE DE SÉLECTION	3
4. EXIGENCES DE PRÉSENTATION DU DOSSIER	3
5. CATÉGORIES ET CRITÈRES	4
6. BOURSES	5
7. ÉVALUATION DES DOSSIERS	5

Note : le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROGRAMME

La Ville de L'Assomption souhaite, par le biais du Programme de soutien à l'excellence sportive et culturelle, reconnaître, encourager et soutenir la motivation des jeunes Assomptionnistes qui se démarquent par leur travail et leurs efforts soutenus dans des disciplines culturelles ou sportives. Ledit programme est doté de bourses à l'intention des jeunes Assomptionnistes qui démontrent du talent et des performances exceptionnelles dans la pratique de leur discipline.

2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- a) Que la politique serve adéquatement à définir les modalités, les critères et les principes de distribution des bourses;
- b) Que ces bourses aient pour but de reconnaître l'excellence;
- c) Que cette politique devienne un outil permettant aux membres du comité de sélection de traiter les demandes de bourse, et ce, annuellement.

Définition « Excellence sportive »

Une personne considérée comme étant la plus performante dans la pratique de sa discipline. Le candidat doit pratiquer un sport fédéré (soutenu par une fédération), doit avoir excellé (se classer parmi les trois premiers de sa catégorie) au niveau régional, provincial ou national ou avoir fait partie d'une sélection provinciale, nationale ou internationale.

Définition « Relève culturelle »

Une personne pratiquant toute forme d'art et considérant une formation ayant comme but de développer une **carrière professionnelle** dans sa discipline.

3. PROCÉDURE DE SÉLECTION

- ∴ La Ville de L'Assomption fera appel à un comité d'étude qui analysera les dossiers de candidature et sera responsable de la distribution des bourses. Ce comité sera composé de trois représentants de la division loisirs, culture et tourisme qui recommandera la sélection ainsi que le classement des boursiers aux élus pour la tenue dudit événement;
- ∴ La Ville de L'Assomption distribuera des bourses à l'excellence une fois l'an lors de cette occasion;
- ∴ La liste des boursiers sera transmise aux médias par voie de communiqué après la remise.

4. EXIGENCES DE PRÉSENTATION DU DOSSIER

- ∴ Être résident de L'Assomption (une preuve de résidence est exigée);
- ∴ Être âgé de moins de 21 ans à l'exception de la **Relève culturelle** qui accepte les candidats âgés d'un maximum de 30 ans, de même que pour la **catégorie tremplin**;

- ∴ Être dans une discipline ayant une fédération (**Excellence sportive**);
- ∴ Période d'admissibilité :
 - Pour que le comité de sélection puisse tenir compte des performances, compétitions ou concours du candidat, ceux-ci doivent avoir été réalisés au cours de la période du **1^{er} mars au 28 février** de l'année en cours;
- ∴ Remplir un formulaire d'inscription et fournir **tous** les documents requis :
 - curriculum vitae;
 - présentation de votre orientation de carrière ainsi que vos objectifs de formation, de compétition et de diffusion;
 - liste des événements auxquels vous avez participé ainsi que vos résultats, et ce, selon la période d'admissibilité;
 - prévision budgétaire pour l'année en cours;
 - photographies et/ou vidéo illustrant votre discipline;
 - démarche artistique (maximum d'une page);
 - revue de presse;
 - **preuve de résidence**.
- ∴ Les dossiers incomplets ne seront pas évalués;
- ∴ Déposer sa candidature dans les délais prescrits;
- ∴ Afin que sa candidature soit retenue, celle-ci doit répondre à plusieurs critères d'une même catégorie.

5. CATÉGORIES ET CRITÈRES

SOUTIEN (culture seulement)

- ∴ Le candidat suit une formation spécialisée dans le but de développer son art;
- ∴ Le candidat performe dans le domaine depuis au moins trois ans;
- ∴ Le candidat pratique et se forme dans sa discipline dans un but plus que récréatif;
- ∴ Le candidat doit déjà avoir gagné une compétition, un prix, un concours au moins de niveau régional ou toute autre reconnaissance liée à sa discipline.

ESPOIR

- ∴ Le candidat doit avoir excellé à une compétition ou une prestation régionale;
- ∴ Le candidat suit une formation spécialisée dans le but de développer son art;
- ∴ Le candidat suit une formation collégiale liée à son domaine artistique.

EXCELLENCE

- ∴ Le candidat doit avoir excellé à une compétition ou une prestation au niveau provincial;
- ∴ Le candidat a fait l'objet d'une sélection provinciale ou nationale;
- ∴ Le candidat doit se déplacer à l'extérieur de la municipalité pour suivre une formation privée liée à son domaine artistique;
- ∴ Le candidat a reçu au moins trois cachets artistiques pour des prestations au courant de l'année (preuve à l'appui);
- ∴ Le candidat suit une formation universitaire de 1^{er} cycle liée à son domaine artistique.

TREMLIN

- ∴ Le candidat doit avoir excellé à une compétition ou une prestation au niveau international;
- ∴ Le candidat fait partie d'une équipe canadienne;
- ∴ Le candidat est membre d'une association artistique professionnelle reconnue (ex. : UDA, CMAQ, UEQ, Guilde des musiciens et musiciennes du Québec, etc.);
- ∴ Le candidat suit une formation universitaire liée à son domaine artistique, et ce, à l'extérieur de la province ou au 2^e cycle au Québec.

Cette bourse peut être remise à un artiste qui poursuit sa carrière de manière exceptionnelle s'illustrant ainsi au niveau national et international.

6. BOURSES

SOUTIEN	100 \$
ESPOIR	200 \$
EXCELLENCE	400 \$
TREMLIN	600 \$

La Ville de L'Assomption accorde un montant annuel de 7 500 \$ pour le Programme de soutien à l'excellence sportive et culturelle. Le comité d'étude sera responsable de distribuer ce dit montant selon les dossiers et leur conformité.

7. ÉVALUATION DES DOSSIERS

- ∴ Les dossiers seront évalués et comparés à l'intérieur d'une même catégorie selon les critères suivants :
 - admissibilité aux critères de la catégorie;
 - performances et résultats;
 - cheminement;
 - frais de la discipline;
 - rayonnement;
 - orientation de carrière et objectifs;
 - qualité générale du dossier de présentation.
- ∴ Les subventions octroyées ne sont pas récurrentes. De ce fait, le candidat devra renouveler sa demande chaque année pour un maximum de 3 années consécutives;
- ∴ Considérant que l'évaluation des demandes est réalisée en fonction de l'ensemble des candidatures reçues et de l'enveloppe budgétaire allouée, les montants peuvent varier d'une année à l'autre.